

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Groupe scolaire du Feu Rouge**

**PREAMBULE** : Le présent règlement a pour but:

De permettre à tous les élèves de mieux profiter des activités scolaires et d'acquérir de bonnes habitudes

De prévenir les accidents.

La semaine scolaire s'étend sur 9 demi-journées, les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis. Le matin, les cours débutent à 8h30mn et se terminent à 11h30mn. L'après-midi, les cours débutent à 13h30mn et se terminent à 16 heures sauf le vendredi où ils s'achèvent à 15 heures.

### **I.- ARRIVEE A L'ECOLE**

Les élèves ne doivent transporter dans leurs poches ou cartables que les objets nécessaires aux activités scolaires. Sont proscrits : le téléphone portable, les jeux électroniques, les objets dangereux, les cigarettes, les ouvrages à caractère politique, religieux, pornographique. L'usage du chewing-gum est formellement interdit à l'école.

Les stylos, crayons et règles ne doivent jamais être portés à la main. Ils sont toujours enfermés dans un cartable. Les livres de classe doivent être protégés par une couverture. Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et dans un état de propreté constante. Ils ne doivent pas être atteints de maladies de nature à nuire à la santé de leurs camarades. Leur tenue vestimentaire doit être compatible avec le bon déroulement des cours, les élèves devant participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et accomplir les tâches qui en découlent.

L'accueil des enfants est assuré à partir de 8h20mn le matin et 13h20mn l'après-midi.

Les élèves doivent être présents au plus tard à 8h30mn le matin et 13h30mn l'après-midi. Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. L'usage par les enseignants et intervenants extérieurs du téléphone portable est interdit pendant les heures de cours sauf dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles.

### **II.- DANS L'ECOLE**

Les classes doivent impérativement commencer aux heures indiquées sur les emplois du temps. Tout retard non motivé sera sanctionné. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux scolaires hors de la présence de l'instituteur de service, de s'y attarder après l'heure de la sortie et, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation préalable. Aucun élève ne doit pénétrer dans la salle de classe sans autorisation. Toute absence doit être justifiée par les parents. Les déplacements à l'intérieur de l'école doivent s'effectuer dans le calme. Les élèves ne doivent pas toucher aux appareils d'éclairage et de chauffage, ni ouvrir ou fermer les fenêtres sans autorisation. Il leur est interdit de lancer quelque objet que ce soit à leurs camarades.

### **III.- EN RECREATION**

Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents ou dangereux, les discussions vives, les querelles, les disputes sont expressément défendus. Les élèves ne doivent pas y emporter d'objets dangereux. Il est défendu de détériorer les locaux, le mobilier et le matériel scolaire. Il est interdit de jouer dans les toilettes. En cas d'accident ou

d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement prévenir le maître. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

#### **IV.- DISCIPLINE GENERALE**

Toute forme d'irrespect des personnes et des biens sera sanctionnée. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion de l'élève sera prononcée dans les conditions prévues par les règlements.

#### **V - PROTOCOLE D'ALERTE EN CAS D'URGENCE:**

En cas d'accident ou d'indisposition:

##### **1°) Caractère bénin:**

Le secouriste évalue la gravité et soigne l'élève : des pharmacies sont mises en places dans chaque bâtiment de l'Ecole du Feu Rouge.

##### **2°) Le secouriste a évalué l'accident et juge qu'il faut appeler la famille:**

Il donne les premiers soins et si nécessaire appelle la famille. La famille prend en charge l'élève et se dirige vers son médecin si nécessaire.

##### **3°) La famille ne peut pas se déplacer:**

A l'initiative de la famille, un taxi vient chercher l'enfant à l'école pour le ramener chez lui où il est pris en charge par ses parents.

##### **4°) La famille ne répond pas:**

Si un conseil du médecin est nécessaire, le secouriste appelle le 15. Le SMUR prend en charge l'élève.

##### **5°) Face à une situation d'urgence:**

Le secouriste appelle le 15 (SMUR) et contacte ensuite les parents. Il assure la surveillance de l'enfant en attendant l'équipe médicale d'urgence.

#### **VI - EVALUATION DES ELEVES :**

**Deux périodes d'évaluation des élèves** sont arrêtées par année scolaire selon un planning défini en conseil des maîtres et communiqué aux parents. Les résultats des élèves sont consignés dans un livret commun à chaque cycle. Une rencontre parents enseignants est organisée à l'issue de chacune des périodes considérées.

Tous les quinze jours, le cahier d'exercices de chaque élève est communiqué à ses parents pour émargement.

#### **VII - MODALITES DE DEPLACEMENT DES ELEVES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES :**

La natation, le patinage sur glace, le judo, les activités nautiques s'inscrivent dans les sorties régulières prévues aux emplois du temps. Les déplacements des classes à l'intérieur du périmètre urbain sont assimilés à des sorties de proximité.

## **Sorties régulières:**

### **Natation :**

Les classes se déplacent au Centre Culturel et Sportif par autobus scolaire, dans les sens aller et retour à l'exception du créneau du vendredi après-midi. Concernant ce dernier, pour l'aller, les enfants concernés se rendent directement au CCS avant 13h30mn et pour le retour, les parents prennent les dispositions qui leur conviennent pour récupérer leur enfant au départ du CCS à compter de 15 heures. Dans ce cadre, les trajets aller et retour Centre Culturel/domicile sont assimilés au trajet scolaire.

### **Patinage:**

Les classes de Cycle 2 utilisent le créneau horaire du jeudi après-midi de 13h30mn à 14h30mn au cours du deuxième trimestre : ce dernier est scindé en deux périodes, chacune d'environ six semaines continues. L'une est affectée aux CP, l'autre aux CE1 et au CE2 du bâtiment de la rue Pasteur. Les familles concernées déposent les élèves préalablement chaussés de leurs patins et de leurs protège lames à la patinoire avant 13h30mn : dans ce cadre, le trajet domicile/patinoire est assimilé au trajet scolaire. Les classes empruntent le trajet retour à l'école par autobus scolaire.

Les autres classes de cycle 3 utilisent le créneau horaire du jeudi après-midi de 15h00 à 16h00 au cours du deuxième trimestre. Là aussi deux périodes d'environ six semaines continues sont prévues, à scinder au bénéfice des classes concernées. Pour le trajet retour, les parents prennent les dispositions qui leur conviennent pour récupérer leur enfant au départ de la Patinoire à compter de 16 heures. Dans ce cadre, le trajet retour Patinoire/domicile est assimilé au trajet scolaire.

### **Activités nautiques :**

Pour les créneaux du matin, le trajet Ecole/Centre de Voile ne s'effectue par autobus qu'à titre exceptionnel et ce à l'appréciation du directeur, après avis du maître concerné. Le retour des élèves dans les familles se fait au départ du Centre de Voile par leurs propres moyens et sous la seule responsabilité des parents. Pour les créneaux de l'après-midi, les parents déposent leur enfant directement au Centre de Voile à partir de 13h20mn et prennent aussi les dispositions qui leur conviennent pour le trajet retour. Le trajet Centre de Voile domicile est assimilé au trajet scolaire.

### **Judo :**

Il n'y a pas de moyen de transport prévu pour cette activité qui se déroule avec l'aide d'un éducateur agréé au siège du « Butokuden Dojo » sis à proximité de l'Ecole du Feu Rouge.

### **Tae kwon do :**

Cette activité conduite avec l'aide d'un éducateur agréé de l'association « Hong Sang Nae » se déroule dans le préau central de l'Ecole du Feu Rouge.

### **Sorties occasionnelles non inscrites à l'emploi du temps:**

Les modalités de déplacement sont décidées par le directeur après avis du maître responsable.

## **VIII CHARTE DE L'UTILISATION DE L'INTERNET:**

Une charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services est mise en place entre l'école et les utilisateurs de l'outil informatique. Elle est communiquée aux élèves et à leurs parents qui sont associés à la signature de cette charte. Le texte intégral est consultable sur simple demande et disponible en téléchargement sur le site internet de l'école (<http://www.feurouge.net/infos/telechargements/ri.pdf>)

## **IX Conseil des élèves : dispositions reconduites.**

Le Conseil des Maîtres prolonge le Conseil des élèves créé à titre d'essai en 2007-2008 :

Chaque classe désigne en son sein un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance. Une réunion du Conseil est organisée sur le temps scolaire une fois par trimestre, dans la mesure du possible, sous la double présidence d'un maître du cycle 2 et d'un maître de cycle 3. En amont, des débats sont organisés en classe pour définir les propositions des élèves liées à l'aménagement des locaux et le fonctionnement de l'école.

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil d'Ecole.  
Il sera lu aux élèves, affiché dans l'école et communiqué aux parents.

**Le Directeur,  
André URTIZBEREA**